

ACTIVITÉS DE CONSCIENTISATION SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL DES FILLES EN MILIEU SCOLAIRE ET SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

*par Léa Gama-Zongo,
Présidente de l'Association d'appui et d'éveil Pugsada (ADEP)*



Premier thème d'activité : le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire

I. Brève mise en contexte

Le Burkina Faso est un pays dont la situation socioculturelle et économique est difficile. Cela influence beaucoup le comportement des individus.

Au plan socioculturel, la société burkinabé fonctionne sur la base du système patriarcal. La femme et la jeune fille ont un statut d'inférieur par rapport à l'homme et au garçon. Elles occupent toutes deux le bas de l'échelle dans la hiérarchie sociale.

La situation économique difficile dans laquelle toute la population se trouve affecte encore plus les femmes et les filles. En effet, étant relayées au second plan au sein de la société, elles n'ont très souvent pas accès aux moyens de développement de leurs capacités ou en bénéficient moins. Ainsi, par exemple, devant le manque de moyens financiers et en tenant compte du statut inférieur qu'occupe la fille dans la hiérarchie sociale par rapport au garçon, l'accès de celle-ci à l'éducation est plus difficile que le garçon.

Il faut cependant reconnaître que des efforts sont consentis de la part du gouvernement comme de celle des associations et ONG féminines à travers ; i) la mise à disposition des femmes d'un fonds de crédits pour

leurs activités génératrices de revenus ; ii) l'application du principe de la discrimination positive en faveur de l'éducation des filles et des actions de lutte contre toutes les formes de violences faites aux filles et aux femmes.

II. Le public cible

L'ensemble des acteurs de l'éducation du Burkina Faso : les élèves, les parents d'élèves, les enseignants, l'administration des établissements scolaires, les ministères concernés ainsi que les députés de l'Assemblée Nationale.

III. Les objectifs

3.1 Briser le silence qui entoure la question du harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire.

3.2 Favoriser une meilleure gestion des cas de harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire.

3.3 Favoriser l'adoption d'un texte législatif par l'Assemblée Nationale contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire.

IV. Approches pédagogiques

Nous avons utilisé essentiellement deux types de pédagogies, à savoir la pédagogie de coopération et la pédagogie par objectifs.

La pédagogie de coopération a consisté pour nous à privilégier toutes les actions pouvant amener l'ensemble du public cible à participer à la recherche de stratégies de lutte contre le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire. Ainsi, nous avons organisé des ateliers sur la thématique avec des acteurs de l'éducation.

La pédagogie par objectifs a été surtout utilisée pour les représentations théâtrales, les émissions télévisuelles et radiophoniques, le documentaire et la participation de l'Association au Concours Artistique des Scolaires et Etudiants de Ouagadougou (CASEO) 2004.

V. Matériels et outils requis

- *Flip charts.*
- Rétroprojecteur.
- Affiches sur le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire.
- Un téléviseur et un magnétoscope pour la projection vidéo suivie de discussion.
- Le documentaire.
- La pièce théâtrale.

VI. Le continuum

L'intervention d'une durée de deux ans est la première phase des stratégies que l'association a développées pour lutter contre le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire.

La première année nous avons réalisé ce qui suit :

6.1 Dans un premier temps, nous avons organisé un atelier national qui a regroupé les élèves de sept provinces (Bulkiemdé, Kadiogo, Sanmatenga, Houet, Nahouri Yatenga et Fada N'Gourma) ; au total, 15 garçons et 15 filles y ont participé. Le dispositif de cette rencontre était le suivant :

- recueillir ce que les élèves entendent par harcèlement sexuel ;
- donner la définition de *harcèlement sexuel* et expliquer son origine ;
- répartir les élèves en groupe de réflexion en vue d'analyser ; i) les causes, les manifestations, les conséquences du harcèlement sexuel en milieu scolaire ; ii) les stratégies de lutte contre cette violence ;
- restitution en plénière par chacun des groupes des résultats de leurs analyses. Cette restitution est suivie d'amendements ;
- élaboration d'un rapport sur les travaux de l'atelier ;
- restitution par chacun des élèves participants des résultats de l'atelier auprès des élèves de leurs établissements d'origine.

6.2 Dans un deuxième temps, nous avons organisé un second atelier sur le « harcèlement sexuel en milieu scolaire » qui a regroupé les syndicats des enseignants du primaire et du secondaire, les représentants des associations des parents d'élèves, l'administration des établissements scolaires, le représentant des élèves du premier atelier, les associations et ONG féminines et de défense des droits de l'homme et les représentants des ministères chargés de l'enseignement. L'ordre des séquences a été le suivant :

- nous avons commencé l'atelier en recueillant la compréhension que les participants avaient du harcèlement sexuel en milieu scolaire ;
- ensuite, nous avons donné la définition du harcèlement sexuel,
- après, la parole a été donnée aux syndicats des enseignants pour qu'ils donnent leurs points de vue sur la question ;
- la protection juridique des victimes de harcèlement sexuel en milieu scolaire a été analysée par l'Association des Femmes Juristes du Burkina (AFJB) ;
- au terme de ces communications, trois groupes de travail ont été constitués pour développer des stratégies de lutte contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire ;
- chaque groupe de réflexion a restitué les résultats de ses analyses et des amendements ont été faits de la part des autres participants ;
- le représentant des élèves qui avaient participé au premier atelier a présenté les résultats de leurs travaux aux participants au second atelier ;
- un rapport général qui consacre les résultats des deux ateliers a été élaboré.

6.3 Dans un troisième temps, nous avons organisé sur la Télévision Nationale du Burkina (TNB), une discussion autour du thème « harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire ». Les personnes suivantes ont participé à la discussion : les représentants des associations et organisations de femmes et de défense de droits de l'homme, des syndicats des enseignants du primaire et du secondaire, des parents d'élèves et des élèves et l'association pugsada.

6.4 Dans un quatrième temps, nous avons réalisé un documentaire sur le harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire.

Ce documentaire a pris en compte trois groupes cibles :

- les participants aux deux ateliers sur la thématique se sont exprimés sur la question. Ce sont : les élèves, les parents d'élèves, le syndicat des enseignants, un proviseur de lycée, la présidente de l'association Pugsada ;
- un micro trottoir nous a permis d'avoir le point de vue du simple citoyen sur la problématique ;
- enfin, le ministre de l'Enseignement secondaire et de la recherche scientifique a été interviewé sur la question. Il n'a pas nié la réalité du harcèlement sexuel des filles au sein des établissements scolaires et a souligné la nécessité de protéger celles-ci contre de telle pratique grâce aux actions concertées de tous les acteurs de l'éducation.

6.5 Dans un cinquième temps, nous avons réalisé, en collaboration avec l'Atelier-Théâtre Burkinabé (ATB), une pièce théâtrale sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire. Avec cette pièce, nous faisons de la sensibilisation au sein des établissements scolaires.

6.6 Dans un sixième temps, lors du Concours artistique des scolaires et étudiants de Ouagadougou organisé par l'ATB, nous avons créé le prix « Pugsada », d'une valeur de 1000 000 de francs CFA, pour les établissements qui présenteront une pièce théâtrale sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire .

Huit établissements scolaires et l'Université de Ouagadougou ont répondu à l'appel. Chaque troupe théâtrale primée devait, en retour, faire une représentation de sa pièce théâtrale dans son établissement et dans un autre établissement de son choix. L'objectif de cette stratégie visait à toucher un plus grand nombre de personnes et, surtout, de mobiliser les élèves et l'administration des établissements autour de cette question.

6.7 Dans un septième temps, nous avons réalisé des émissions radiophoniques en direct. Ces émissions – appelées « antenne directe » – permettent à chaque auditeur de téléphoner et de donner son point de vue sur la question du harcèlement sexuel et de proposer des stratégies de lutte.

6.8 Enfin, en vue de l'adoption d'un texte législatif contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire et en milieu de travail, l'ADEP s'est associée à l'Association Marche mondiale des femmes (section du Burkina Faso) pour faire un plaidoyer.

VII. Éléments d'évaluation

Il faut tout d'abord préciser que le projet est toujours en phase d'exécution. Mais nous pouvons considérer que l'un des objectifs est atteint, soit celui de « briser le silence qui entoure la question du harcèlement sexuel des filles en milieu scolaire ». Cela, grâce aux activités d'information et de sensibilisation des populations à travers les ateliers, les représentations théâtrales, les émissions télévisuelles et radiophoniques, le documentaire et la participation de l'association, en juin 2004, au Concours artistique des scolaires et étudiants de Ouagadougou organisé par l'Atelier Théâtre Burkinabé.

Les émissions radiophoniques « antenne directe » nous ont permis de savoir que la population ose parler du harcèlement sexuel depuis le début de nos actions d'information et de sensibilisation. En effet, les intervenants se réfèrent, dans cinq cas sur sept, à nos actions pour donner leur point de vue sur la question.

En plus de cela et suite à nos actions, des responsables d'établissements scolaires nous invitent à animer des débats sur la question du harcèlement sexuel. Très souvent, on nous demande une projection vidéo suivie de débats. Nous utilisons, pour ce faire, le documentaire sur « Le harcèlement sexuel : une réalité au Burkina » que nous avons réalisé en collaboration avec la TNB.

Second thème d'activité : les violences faites aux femmes

I. Définitions

Les Nations Unies définissent la violence contre les femmes comme suit¹ :

- « La violence contre les femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté que ce soit dans la vie publique ou privée. »
- « La violence contre les femmes est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre l'homme et la femme qui ont abouti à la domination exercée par les hommes sur les femmes et à la discrimination à leur égard, et empêché leur pleine promotion, et la violence contre les femmes est le mécanisme social fondamental et extrême qui contraint les femmes à une position de subordination par rapport aux hommes. »

II. Organisation de l'atelier

2.1 Objectif visé

L'objectif principal de l'atelier est d'analyser avec les participants les différentes formes de violence dont peuvent être victimes les femmes et les filles.

2.2 Déroulement

- En plénière
La facilitatrice demandera aux participants de donner leur compréhension/définition des violences faites aux femmes et quels sont les types de violences qu'ils connaissent ?

1. En ligne. Accès : <http://netfemmes.cdeacf.ca/documents/definirviolence.html>

Recueillir les réponses au tableau et faire la synthèse en faisant ressortir déjà, si possible, les différentes sphères où les femmes et les filles sont violentées.

- Formation de groupe de travail

Chaque groupe désigne un président qui organisera les échanges et un rapporteur qui présentera, en plénière, les résultats de leur travail consignés sur un *Flip Chart*. L'animatrice dirige les discussions portant sur les rapports des groupes et en fera la synthèse.

III. Les violences faites aux femmes : points de repères pour la discussion

3.1 La Violence conjugale

Selon la définition des Nations Unies, la violence subie par la femme de la part de son mari peut être définie comme « *tout acte de discrimination posé par le mari soit par des menaces, soit par le recours à la force physique dirigée contre la femme elle-même ou contre ses biens. Cette violence a pour but de contrôler le comportement de l'épouse en la terrorisant* ».

Si le lieu domestique comprend les frères et les sœurs, les cousins et la belle famille, ces derniers peuvent être également vus comme auteurs éventuels de la violence contre la femme au foyer.

3.1.1 Les différentes formes de violences conjugales

- La violence physique

Lorsque la violence a pour cible le corps, elle est physique. Dans le foyer, la femme subit la violence de la part de son mari et parfois des frères ou cousins de celui-ci et des autres membres de sa belle famille. Au titre de ces violences on retient les bastonnades, les coups et blessures, les gifles, la maternité précoce, la maternité rapprochée et obligatoire, etc.

- La violence psychologique et morale

Cette violence est plus subtile, plus difficilement perceptible. Elle peut avoir la même gravité sinon plus que la violence physique. En Afrique et plus particulièrement au Burkina Faso, la femme subit cette violence non seulement du vivant de son mari, mais aussi après son décès.

Du vivant du mari, la femme peut être victime d'injures graves proférées par son mari et sa famille ; de menaces de leur part. Le mari peut aussi abandonner du domicile conjugal pour rejoindre une autre femme.

Après la mort du mari, la femme peut subir le lévirat (pratique coutumière qui oblige la veuve à se remarier à un frère de son mari défunt ou à un proche parent de celui-ci) avec toutes ses conséquences négatives possibles ainsi que de mauvais traitements de la part de sa belle famille, telles les injures, etc...

- Les violences sexuelles

Au titre des violences sexuelles, nous pouvons retenir le viol, l'inceste, les rapports sexuels forcés dans le couple.

3.1.2 Les causes des violences conjugales

- Le système patriarcal

La primauté de l'homme sur la femme est la base de l'éducation donnée aux enfants dans la société burkinabé. Cela développe un esprit de domination chez l'homme et un esprit de soumission chez la femme, ce qui ouvre la voie à l'expression par l'homme de sa force physique, signe de sa domination.

- La dot

Une dot très élevée peut expliquer la violence d'un homme contre sa femme car, très souvent, celui-ci s'octroie le droit de disposer d'elle comme bon lui semble.

- Le mariage forcé

Un homme qu'on oblige à épouser une jeune fille ou une veuve (lévirat) contre sa volonté peut être amené à la violenter pour manifester son désaccord.

La jeune fille ou la femme contrainte à se marier a une personne qu'elle n'a pas choisie, peut être amenée par réaction à ce mariage forcé, refuser de jouer pleinement son rôle d'épouse. A ce moment, elle peut être violentée par son époux.

- La stérilité

La stérilité de la femme est source de violence de la part de son mari, mais aussi de sa belle famille et de ses coépouses.

- La religion

La religion peut être perçue comme prônant la soumission de la femme à l'homme. Interprétée comme tel par les hommes, elle est source de violence contre les femmes dans le foyer.

- La dépendance économique

Cette dépendance chez certaines femmes les rend plus vulnérables dans le foyer et cela peut être une source additionnelle de violence.

3.1.3 Les conséquences des violences conjugales

Les conséquences sur la femme sont nombreuses et diverses, mais on peut noter : la perte de confiance en soi, l'isolement social, l'angoisse, la dépression nerveuse, les comportements autodestructeurs tels que le suicide, l'alcoolisme et même l'assassinat de la femme par le mari.

Les conséquences sur la famille et la société peuvent se résumer ainsi : incapacité de la femme d'éduquer ses enfants, divorce, délinquance des enfants, violence des enfants, frein à la participation des femmes au développement du pays.

Pourquoi la femme ne porte-elle pas plainte contre son mari quand celui-ci la violente ?

Les raisons suivantes peuvent expliquer le refus de la quasi-totalité des femmes violentées dans leur foyer de porter plainte contre leur mari :

- L'éducation reçue

L'éducation donnée à la fille dans notre société prône la soumission de la femme à l'homme. Celle-ci grandit avec cette prédisposition à tout accepter de l'homme, même sa violence.

- La peur d'être condamnée par la société

Cette peur découle de l'éducation reçue. La femme a été éduquée à doré l'image de sa famille, à penser dans tout acte qu'elle pose à l'honneur de celle-ci et non à elle-même. Pour la société, la « bonne femme » est celle qui endure la souffrance sans se plaindre. Si elle se plaint, la société la condamnera certainement.

- Les sentiments de honte qui l'animent

La femme a honte de parler de ses problèmes de foyers sur la place publique. Cela équivaldrait pour elle à un échec personnel. C'est la suite logique de l'éducation qu'elle a reçue.

- L'espoir d'une cessation de la violence

- La peur de ne plus pouvoir réintégrer le domicile conjugal

Un jour, un homme nous a dit ceci : « si ma femme arrive à me faire convoquer à la police pour violence conjugale, alors sa place n'est plus chez moi. »

- L'amour de la femme pour son mari

Ce sentiment peut aussi expliquer sa réticence à le dénoncer à la police pour violence.

- La dépendance financière

Le manque de confiance aux structures administratives que sont la police, la gendarmerie et la justice.

- Enfin, certaines femmes ne connaissent pas leurs droits en la matière.

Quels sont les moyens dont la femme dispose pour faire face à la violence dont elle est victime dans son foyer ?

La femme violentée dispose des solutions sociales et juridiques pour lutter contre la violence dont elle est victime.

- La solution sociale/informelle

Il s'agit d'un règlement à l'amiable initié soit par les parents proches, soit par les témoins, soit par un couple ami, etc...

- Les solutions formelles et administratives

Lorsque la violence est telle que l'intervention des autorités est nécessaire, il y va de l'intérêt de la femme de contacter les autorités compétentes pour résoudre le problème (police, gendarmerie, justice). Le *Code pénal* et le *Code des personnes et de la famille* du Burkina Faso réglementent ces différentes infractions.

Les articles du *Code pénal* : l'article 376 sanctionne celui qui contraint une personne au mariage sans son consentement ; les articles 327 à 332 sanctionnent toute personne qui, volontairement, provoque des blessures ou porte des coups ou commet toute autre violence ou voie de fait sur une autre personne ; l'article 417 interdit et punit le viol d'une personne, mais le viol conjugal n'est pas reconnu par notre droit positif ; l'article 421 interdit et sanctionne l'inceste.

Mais ce *Code* ne contient pas de disposition particulière en matière de répression des violences conjugales

Les dispositions du *Code des personnes et de la famille* : l'article 306 autorise la résidence séparée et l'interdiction d'accomplir certains actes lorsqu'un des époux met la famille en danger ; les articles 367 à 219 autorisent le divorce ou la séparation de corps dans les cas où la vie commune est devenue intolérable suite à des sévices ou injures graves et lorsque la vie familiale et la sécurité des enfants sont en danger suite à la mauvaise conduite d'un des époux (alcoolisme, abandon du foyer, coups et blessures).

3.2 Violences contre la femme ou la fille sur leurs lieux de travail ou d'études

3.2.1 Les violences physiques

Elles sont fréquentes dans le milieu informel. En effet, certaines domestiques subissent les bastonnades de la part de leurs maîtresses ou du maître de maison et même des enfants et autres membres de la famille.

Dans le secteur formel, ce genre de comportements sont plus rares car ils engendrent des sanctions disciplinaires contre leurs auteurs.

3.2.2 Les violences psychologiques et morales se manifestent comme suit :

- la discrimination au niveau de l'accession aux postes de responsabilité : l'homme est plus facilement promu aux postes de responsabilité que la femme et cela quand bien même celle-ci posséderait les mêmes qualifications professionnelles que lui, sinon plus ;
- par le non respect de mesures protectrices et les avantages légaux consacrés par le *Code du travail* et le *Code de la sécurité sociale* au profit de la femme enceinte ;
- par le harcèlement sexuel dont la femme ou la fille peuvent être victimes sur son lieu de travail ou en milieu d'étude.

3.2.3 Les violences sexuelles

Le viol et le harcèlement sexuel sont des formes de violences sexuelles dont sont victimes les filles et les femmes au niveau professionnel et au sein des établissements scolaires. Les filles domestiques de maison sont souvent violées par le maître de maison et les garçons de la famille. Le harcèlement sexuel peut prendre les formes suivantes : i) le chantage au travail ou l'obtention de faveurs en échange de l'attribution de bonnes notes scolaires. Ces demandes de faveurs sexuelles sont accompagnées de promesses ou de menaces en cas de refus ; ii) l'agression sexuelle, les attouchements non souhaités, les gestes suggestifs sur le

plan sexuel, les contacts physiques familiers, les insultes sexistes, les propos grossiers, les plaisanteries sexistes qui causent l'embarras.

3.2.4 Les conséquences de ces violences

Les domestiques de maison peuvent, outre les blessures physiques, subir des blessures morales telles la honte, la peur, l'angoisse, etc. Elles peuvent être aussi victimes de grossesses non désirées, d'avortements clandestins et de MST/SIDA.

Les conséquences du harcèlement sexuel sont le stress, la honte, l'angoisse, l'atteinte à la dignité. La victime peut être amenée à quitter son emploi pour échapper à ce harcèlement qui la perturbe. Chez les filles victimes de harcèlement sexuel en milieu scolaire, les conséquences suivantes peuvent être notées : stress, honte, angoisse, atteinte à la dignité, grossesse non désirée, mariage forcé, avortements clandestins, MST/SIDA, échec scolaire, etc.

3.2.5 Moyens dont disposent la femme et la fille pour faire face aux violences qu'elles subissent sur leurs lieux de travail et en milieu scolaire

La femme victime de violences sur son lieu de travail peut s'adresser à l'Inspection du travail qui dispose d'un certain nombre de textes juridiques la protégeant dans l'exercice de sa profession.

Malheureusement, pour ce qui concerne le harcèlement sexuel, aucun texte législatif n'a été prévu pour traiter de ce type de violence.

La jeune fille victime de harcèlement sexuel en milieu scolaire peut s'adresser, en premier lieu, au chef d'établissement, accompagnée ou non de ses parents. Si aucune solution n'est trouvée, elle peut s'adresser aux ministères concernés. La jeune fille peut aussi s'adresser à la police, à la gendarmerie et, le cas échéant, à la justice. Mais aucun texte de loi ne traite de harcèlement sexuel en milieu scolaire et, dans ce genre d'affaire, la preuve s'avère difficile à faire.

Le moyen le plus sûr dont la femme et la fille disposent lorsqu'elles sont l'une ou l'autre victimes de violence est la volonté d'y mettre fin. Cette volonté doit se matérialiser par une plainte déposée contre l'auteur de cette violence et surtout le maintien de cette plainte jusqu'aux conclusions finales.

IV. Quelles stratégies développer pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles ?

Si nous partons du principe que les violences faites aux femmes et aux filles sont une violation des droits de la personne et si nous tenons compte des causes de ces violences, nous pouvons retenir les stratégies suivantes :

- lutter contre toutes les formes de pratiques traditionnelles et coutumières néfastes, telles les mutilations génitales féminines, le mariage forcé et le mariage des enfants (mariage précoce), le lévirat, l'exclusion sociales des femmes accusées d'être des mangeuses d'âmes, à travers des campagnes d'éducation, d'information et de communication ;
- lutter pour que notre pays ratifie le *Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples* relatif aux droits des femmes et qui traite des violences contre les femmes en tenant compte de la spécificité de la femme et de la famille africaine ;
- développer la culture de la paix et de la non-violence dans les familles et aussi dans les écoles. Cela passe surtout par le bon exemple que les parents, enseignants et éducateurs doivent donner aux jeunes, chacun dans son milieu.

En conclusion, nous dirons que les violences faites aux femmes et aux filles constituent une entrave au développement de notre pays car elles amenuisent leurs capacités intellectuelles, morales et physiques et limite leur contribution aux efforts de construction de la Nation.